



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2022-155

PUBLIÉ LE 20 JUILLET 2022

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins finances

84-2022-07-20-00002 -  Pour la région ARA: Arrêtés 2022-20-1053 à 2022-20-1093 fixant le montant de la Dotation Forfaitaire Garantie 2022 pour les hôpitaux de proximité d'Auvergne Rhône-Alpes. (41 pages)

Page 3

Arrêté N° 2022-20-1053

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CHIC AIN VAL DE SAONE - PONT VEYLE

N° FINESS JURIDIQUE: 010009132

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 010000115

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **683 717.94 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1054

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CHIC AIN VAL DE SAONE - THOISSEY

N° FINESS JURIDIQUE: 010009132

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 010000131

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **868 561.75 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1055

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE MEXIMIEUX

N° FINESS JURIDIQUE: 010780120

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 010000099

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **911 828.10 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1056

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE PONT DE VAUX

N° FINESS JURIDIQUE: 010780138

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 010000107

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **974 460.79 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1057

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DPT COEUR BOURBONNAIS ST POURCAIN

N° FINESS JURIDIQUE: 030002158

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 030007942

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **965 151.47 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1058

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE BOURBON L'ARCHAMBAULT

N° FINESS JURIDIQUE: 030780126

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 030000095

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **829 519.48 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1059

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : HÔPITAL DE MOZÉ

N° FINESS JURIDIQUE: 070780184

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000096

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 497 847.74 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1060

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE LARGENTIERE

N° FINESS JURIDIQUE: 070004742

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000146

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **359 920.64 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1061

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE BOURG SAINT ANDEOL

N° FINESS JURIDIQUE: 070005558

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000062

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 134 008.41 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1062

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE JOYEUSE

N° FINESS JURIDIQUE: 070007927

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000021

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **972 242.48 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1063

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH LEOPOLD OLLIER

N° FINESS JURIDIQUE: 070007927

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000112

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 304 751.70 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1064

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE VALLON PONT D'ARC

N° FINESS JURIDIQUE: 070780119

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000039

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **754 952.70 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1065

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE VILLENEUVE DE BERG

N° FINESS JURIDIQUE: 070780127

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000047

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 587 485.20 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1066

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DU CHEYLARD

N° FINESS JURIDIQUE: 070780150

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000070

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 568 242.93 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1067

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE LAMASTRE

N° FINESS JURIDIQUE: 070780366

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000187

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 184 215.79 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1068

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE TOURNON SUR RHONE

N° FINESS JURIDIQUE: 070780374

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000195

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **4 547 376.93 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1069

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE SAINT FELICIEN

N° FINESS JURIDIQUE: 070780382

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 070000203

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **876 027.11 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1070

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE CONDAT EN FENIERS

N° FINESS JURIDIQUE: 150780047

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 150000024

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 178 875.19 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1071

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CLINIQUE DU HAUT CANTAL

N° FINESS JURIDIQUE: 150000065

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 150780120

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **361 562.00 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1072

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE MAURIAC

N° FINESS JURIDIQUE: 150780468

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 150000164

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **5 141 996.98 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1073

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE MURAT

N° FINESS JURIDIQUE: 150780500

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 150000180

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 098 347.48 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1074

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE NYONS

N° FINESS JURIDIQUE: 260000088

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 260000237

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **579 045.54 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1075

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE BUIS LES BARONNIES

N° FINESS JURIDIQUE: 260000096

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 260000278

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **553 967.18 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1076

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : HÔPITAUX DROME NORD - SAINT-VALLIER

N° FINESS JURIDIQUE: 260016910

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 260000203

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 825 647.72 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1077

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH FABRICE MARCHIOL LA MURE

N° FINESS JURIDIQUE: 380780031

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 380000026

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **3 647 714.13 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1078

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH YVES TOURAINÉ

N° FINESS JURIDIQUE: 380780056

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 380000042

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **9 491 859.23 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1079

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE SAINT LAURENT DU PONT

N° FINESS JURIDIQUE: 380780213

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 380000109

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 733 369.40 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1080

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CLINIQUE MEDICALE BUISSONNIERE

N° FINESS JURIDIQUE: 750034589

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 420000192

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 110 654.33 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1081

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE PELUSSIN

N° FINESS JURIDIQUE: 420016933

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 420000317

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **771 285.14 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1082

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE CRAPONNE SUR ARZON

N° FINESS JURIDIQUE: 430000059

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 430000299

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 915 263.50 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1083

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH PIERRE GALLICE DE LANGEAC

N° FINESS JURIDIQUE: 430000067

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 430000307

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 501 578.99 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1084

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH D'YSSINGEAUX

N° FINESS JURIDIQUE: 430000091

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 430000356

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 313 650.80 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1085

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DU MONT DORE

N° FINESS JURIDIQUE: 630180032

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 630000016

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 106 767.57 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1086

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH BILLOM

N° FINESS JURIDIQUE: 630781367

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 630000560

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 542 276.07 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1087

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE THIZY

N° FINESS JURIDIQUE: 690043237

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 690000633

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 228 417.60 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1088

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE CONDRIEU GABRIEL MONTCHARMONT

N° FINESS JURIDIQUE: 690780069

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 690000047

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 887 523.79 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1089

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : HÔPITAL DE L'ARBRESLE

N° FINESS JURIDIQUE: 690000104

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 690780150

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **3 357 197.29 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1090

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE BEAUJEU

N° FINESS JURIDIQUE: 690782248

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 690000591

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **1 271 105.38 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1091

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DU MONT D'OR

N° FINESS JURIDIQUE: 690782925

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 690000773

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **4 367 365.45 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1092

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DE MOUTIERS

N° FINESS JURIDIQUE: 730002839

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 730000049

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **3 279 948.69 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de
santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER

Arrêté N° 2022-20-1093

Portant fixation du montant de dotation forfaitaire garantie au titre de l'année 2022 pour :

ETABLISSEMENT GEOGRAPHIQUE : CH DUFRESNE SOMMEILLER

N° FINESS JURIDIQUE: 740781190

N° FINESS GEOGRAPHIQUE : 740000286

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'honneur,

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles R.162-33-20 et suivants;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant détermination pour 2022 de la dotation nationale forfaitaire garantie visée au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur la liste des hôpitaux de proximité ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie au titre de l'année 2022 est arrêté à **2 637 020.66 €**.

Article 2 :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle garantie fixée à l'article 1er est pris en compte pour le versement des ressources de l'établissement dans les conditions fixées dans l'arrêté du 19 juillet 2022 susvisé.

Article 3 :

Le présent arrêté est notifié à la caisse pivot de l'établissement pour information.

Article 4 :

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 20 juillet 2022

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et par délégation,
Le Directeur délégué Finances et Performance,

Raphaël BECKER